

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

TRADEC

S.A.S. au capital de 44 670 €
Siège social : 2 La Fennetrie – 37500 MARÇAY
R.C.S. TOURS 407 507 557

◆◆◆◆◆◆◆◆

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 9 heures, au siège social à MARÇAY (37500) 2 La Fennetrie, les associés de la société **TRADEC** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

La convocation a été faite à chaque associé et aux Commissaires aux Comptes par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Jean BRIANT, propriétaire de mille quatre cent quatre-vingt-neuf actions, ci.....	1 489
- Madame Catherine Jean BRIANT, propriétaire de mille quatre cent quatre-vingt-neuf actions, ci.....	1 489
TOTAL des actions possédées par les associés présents : DEUX MILLE NEUF CENTSOIXANTE DIX HUIT ACTIONS, ci.....	2 978

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean BRIANT, Président.

Madame Catherine BRIANT est désignée comme secrétaire.

Le Président constate que tous les associés sont présents.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- approbation d'un contrat d'apport en nature,
- augmentation de capital par apport en nature,
- constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs en vue de l'exécution des formalités consécutives.

Le Président dépose devant l'assemblée générale et met à la disposition de ses membres :

- le rapport du Président,
- un original du contrat d'apport de biens en nature en date du 30 juin 2026,
- un original du rapport dressé le 19 juin 2026 par la société D.R. AUDIT, Commissaire aux apports,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président donne ensuite lecture :

- du contrat d'apport de biens en nature consenti par Monsieur Jean BRIANT à la société,
- du rapport de la société D.R. AUDIT, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés le 3 juin 2026,
- du rapport du Président.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant d'explication particulière, aucun débat ne s'instaure. En conséquence, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DU CONTRAT D'APPORT EN NATURE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date du 30 juin 2026 portant apport en nature par Monsieur Jean BRIANT de la pleine propriété de CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (174 297) actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, lui appartenant dans la société PROCOM'FINANCES, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 951 220 €, dont le siège est à MARÇAY (37500) La Fennetrie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 538 588 849, pour une valeur estimée à CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (5 878 875 €),
- du rapport de la société D.R. AUDIT, en date du 19 juin 2026, dont une copie est demeurée ci-après annexée,

décide, sous réserve de l'adoption des résolutions ci-après, d'augmenter le capital social de QUATRE VINGT QUINZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE CINQ EUROS (95 355 €), pour le porter de 44 670 € à 140 025 €, par la création de SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE SEPT (6 357) actions, d'une valeur nominale de QUINZE EUROS (15 €) chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie, attribuées à Monsieur Jean BRIANT en rémunération de son apport en nature ainsi qu'il sera dit sous la deuxième résolution.

Compte tenu de la valeur réelle des titres de la société TRADEC, la différence entre la valeur vénale des titres émis (soit 5 878 875 €) et leur valeur nominale (soit 95 355 €) égale à CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (5 783 520 €), constitue une prime d'apport qui sera portée au passif du bilan de la société à un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés, pour les anciennes actions et les nouvelles actions.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, participeront avec celles-ci aux distributions de dividendes qui seront décidées à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE ET CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport de biens en nature en date du 30 juin 2026,
- du rapport du Commissaire aux apports,
- du rapport du Président,

approuve purement et simplement l'apport, net de tout passif, effectué aux termes du contrat d'apport sus énoncé, par Monsieur Jean BRIANT de la pleine propriété de CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (174 297) actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, lui appartenant dans la société PROCOM'FINANCES sus-désignée, pour une valeur globale estimée à CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (5 878 875 €), sous les conditions prévues audit acte d'apport et moyennant l'attribution à Monsieur Jean BRIANT de SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE SEPT (6 357) actions nouvelles en pleine propriété, d'une valeur nominale de QUINZE EUROS (15 €) chacune, entièrement libérées, de la société TRADEC,

L'assemblée générale déclare et constate que lesdites actions sont intégralement libérées et qu'elles sont attribuées en totalité à Monsieur Jean BRIANT, apporteur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale, constatant que l'augmentation de capital est définitivement réalisée, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts, à compter de ce jour :

« ARTICLE 6 - APPORTS

(...)

Par ailleurs, il a été apporté à la Société, depuis sa constitution, à titre d'augmentation de capital :

(...)

Il est ajouté le paragraphe suivant :

- ✓ En date du 30 juin 2026, le capital social a été augmenté de 95 355 € par la création de 6 357 actions nouvelles de 15 euros de nominal chacune, avec une prime d'émission globale de 5 783 520 € 95 355,00 euros

Soit un total de 140 025,00 euros »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à CENT QUARANTE MILLE VINGT CINQ EUROS (140 025,00 €).

Il est divisé en NEUF MILLE TROIS CENT TRENTÉ CINQ (9 335) actions de QUINZE EUROS (15 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE L'EXECUTION DES FORMALITES CONSECUTIVES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme à l'original

Le
M. Je

